

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3091

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, des lots de copropriété à usage commercial et de cave situés 25 rue Charles Plasse

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Blandine Collin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charriot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3091**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, des lots de copropriété à usage commercial et de cave situés 25 rue Charles Plasse

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par courrier du 8 novembre 2023, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole afin qu'une procédure de préemption soit engagée à son profit, à l'occasion de la vente d'un local commercial et d'une cave situés 25 rue Charles Plasse à Saint-Fons appartenant à la société civile immobilière Karine.

Par arrêté du Président n° 2023-11-22-R-0916 du 11 novembre 2023, la Métropole a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente dudit local et de ladite cave au prix de 35 000 € mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner.

La Métropole a ainsi acquis la propriété des biens précités, en date du 11 novembre 2023, en vue de les céder à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, lui permettant de redynamiser l'activité commerciale du centre-ville de Saint-Fons.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit d'un local à usage commercial, formant le lot de copropriété n° 2 situé en rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 56,50 m², avec les 84/850 des parties communes attachées à ce lot, et d'une cave, formant le lot n° 27, située en rez-de-chaussée, avec les 1/850 des parties communes attachées à ce lot, le tout bâti sur terrain propre cadastré AC 385, d'une superficie de 221 m² situé 25 rue Charles Plasse à Saint-Fons.

III - Conditions de la cession

Ce bien a été préempté pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer cette acquisition, au regard de l'étude commerciale réalisée et des préconisations d'effort de redynamisation commerciale mise en œuvre par l'acquisition de locaux commerciaux qui en ressort.

Aux termes de la promesse d'achat, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon s'engage à acquérir le bien précité au prix de 35 000 €, bien cédé occupé, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon fait son affaire de la libération des lieux ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 9 janvier 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 35 000 €, biens cédés occupés, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un local commercial d'une superficie d'environ 56,50 m² (lot n° 2) et d'une cave (lot n° 27), sur un terrain propre cadastré AC 385, le tout situé 25 rue Charles Plasse à Saint-Fons, dans le cadre de la redynamisation commerciale du centre-ville de Saint-Fons.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 73 001 301,90 € en dépenses et de 73 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 458200, pour un montant de 35 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-316120-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
